

Assemblée générale 2020 - PHASE 2

Agenda GV 2020 pour les membres ayant le droit de vote

Merci beaucoup pour votre participation.

Les questions et les demandes ont été reçues. Vous trouverez les réponses dans ce document.

PHASE 2 du 17.08.2020 au 01.09.2020

Remplir les bulletins de vote et des élections

Le membre ayant le droit de vote remplit un formulaire « votes et élections » avec le lien suivant

<https://airtable.com/shrYqyzcXvd7ml0fb>

Points de l'ordre du jour à voter :

- **L'ordre du jour** de l'AG 2019 du 22.06.2019 à Andermatt, voir annuaire 2019
- **Rapports annuels** du président, du comité central, des régions, des commissions et des délégués, voir l'annuaire 2019
- **Rapport financier annuel et rapport de l'auditeur**
- **Budget 2020 et fixation des cotisations annuelles**
Le comité central propose de maintenir la cotisation annuelle comme auparavant
- **Elections des membres du comité**
- **Claudia Böhm**, support et membres promoteurs, réélection pour un nouveau mandat de 4 ans
- **Susanne D. Bachmann**, profession et formation, commission pour la formation et la formation continue, réélection pour un nouveau mandat de 4 ans

Élection des membres de commissions

- **Rolf Wolfensberger**, Comité d'admission, réélu pour un nouveau mandat de 4 ans
- **Verena Frey**, pour Prisca Müller démissionnaire a été élue par la Regio D-CH et doit être confirmée par l'AG
- **Massimo Gaffurini**, président régional démissionnaire, a été élu par la Regio I-CH à la place de Patrick Droz, qui passe au comité régional en tant que coordinateur, et doit être confirmé par l'assemblée générale
- **Liste des personnalités de WID**

Tilla Theus devait être honorée en 2020, mais en raison des circonstances actuelles, son hommage a dû être reporté à 2021.

La liste précédente, approuvée par l'assemblée générale de 2019, est la suivante :

Claude Lichtenstein
Fritz Wehrli
Urs Beat Roth
Marianne Burkhalter et Christian Sumi
Adriano Ribolzi

Il a été proposé d'ajouter Alfredo Häberli à la liste.
La liste modifiée doit être approuvée par l'assemblée générale.

- **Divers**

Les questions suivantes ont été posées :

Marcel Bächler:

Où en est le VSI avec le nouvel contract des honoraires pour l'architecture d'intérieure ?

À quoi ressemble le nouveau règlement sur les redevances ? Comparaison croisée avec la SIA 102-2020

La vsi.asai. établit-il son propre contrat ou non ?

Si ce n'est pas le cas, tout le monde devrait être informé. Merci beaucoup.

Martin Barmettler:

Quand une nouvelle version du contrat des honoraires est-elle disponible ? (Sur la base du barème des droits de 2015)

Compte tenu de la situation particulière (Covid 19), serait-il envisageable à l'avenir d'avoir des contrats d'honoraires sous forme électronique ?

Réponse de Remo Derungs:

Le traitement du nouveau contrat des honoraires vsi.asai. et d'éventuels ajustements du règlement sur les honoraires sont actuellement et jusqu'à nouvel ordre arrêtés. En raison de la situation actuelle du traitement des « LHO » de la SIA (décision 2018/2019 de la WEKO), nous continuerons à attendre et à poursuivre notre traitement après l'annonce des nouvelles réglementations de la SIA. Le moment où ce sera le cas n'est malheureusement pas prévisible. Mais nous sommes en échange constant avec la SIA. Le comité central est d'avis qu'une solution provisoire, comme celle à laquelle la SIA a été contrainte d'introduire, ne devrait pas être imposée.

En attendant, notre règlement tarifaire actuelle reste en vigueur. Il n'existe actuellement aucun contrat basé sur ce barème.

D'éventuelles modifications de cette évolution seront communiquées à nos membres via NEWS.MAIL.

Une future forme électronique du règlement des honoraires et du contrat d'honoraires pourra être examinée en temps utile et sera également bien accueillie par le comité central.

- **La région du Tessin a déposé deux motions :**

MOTION

Attendu que

- pour le maintien de la vsi.asai. en général et des groupes régionaux en particulier, une participation concrète de tous les membres, à savoir aussi bien des membres actifs que des membres juniors, revêt une importance fondamentale.
- au sein du groupe régional de Suisse italienne, cette participation s'avère souvent insuffisante, tant en ce qui concerne les activités proposées que la volonté d'assumer des fonctions au comité.
- ces dernières années, s'est constitué un groupe de membres juniors ayant rejoint l'association en obtenant leur titre de Bachelor en architecture d'intérieur et possédant aussi bien l'envie que les capacités de soutenir et de faire progresser l'association.
- avec un montant de CHF 500, la cotisation due par les membres actifs est l'une des plus élevées dans le milieu des associations professionnelles.

- force est de constater qu'au terme de la quatrième année, délai au bout duquel le droit d'adhérer en tant que membre junior doit laisser place à une adhésion en tant que membre actif, la cotisation passant alors de CHF 150 à CHF 500, les membres juniors quittent souvent l'association et sont de plus en plus nombreux à le faire.

Considérant que

- pour le groupe régional de Suisse italienne, il y a bel et bien la possibilité de développer une collaboration fructueuse avec un groupe de membres juniors.
- en termes de soutien aux membres actifs, ces derniers ont d'ores et déjà prouvé leurs capacités et leur fiabilité.
- un/une jeune architecte d'intérieur titulaire d'un Bachelor d'une haute école spécialisée possède tous les prérequis à l'exercice de la profession en qualité d'architecte d'intérieur indépendant-e et qu'il est en mesure d'assumer les responsabilités et risques inhérents; les responsabilités qu'exige une collaboration active au comité d'une association professionnelle peuvent dès lors, sans aucun doute, lui être confiées.
- les membres juniors représentent l'avenir des groupes régionaux, qui vont continuer à n'avoir que de moins en moins de membres actifs.
- il faut trouver une stratégie en mesure d'inciter chacun et chacune à se mobiliser.
- le fonds de soutien aux membres nécessiteux n'a que peu de succès auprès des membres issus des civilisations latines, peu enclins, pour des raisons culturelles, à faire connaître leur dénuement.

À cet égard, le comité régional de Suisse italienne soumet la présente

MOTION

visant à modifier les statuts (et leurs dispositions) de la vsi.asai. comme suit:

- 1les membres juniors doivent obtenir le droit de remplir des fonctions officielles au sein des comités directeurs des groupes régionaux, à l'exception de la présidence qui doit être impérativement occupée par un membre actif.
- 2la cotisation annuelle de CHF 150, due par un membre junior occupant une fonction au sein du comité directeur d'un groupe régional doit être annulée.
- la cotisation annuelle due par les membres actifs qui se proposent de remplir des offices quels qu'ils soient au sein du comité d'un groupe régional doit être abaissée. La proposition est faite de fixer cette cotisation annuelle à CHF 150.

Le comité du groupe régional de Suisse italienne demande que ces motions fassent l'objet d'une discussion lors de l'assemblée générale 2020 au point 12 «Divers» de l'ordre du jour et qu'elles soient proposées au vote de l'assemblée générale.

Pour le comité directeur du groupe régional de Suisse italienne

Michela Pagani
présidente

Balerna, le 28 juillet 2020

- **Un vote aura lieu sur la nouvelle formulation du point 6.3.3 dans les statuts de VSI.ASAI :**
-

Formulation actuelle dans les statuts :

6.3.3 – Le comité régional

Le comité régional est composé d'au moins trois membres :

le président régional, le secrétaire régional, le coordinateur régional, le coordinateur régional. Le Comité exécutif régional dirige le groupe régional. Il se constitue lui-même. Il prend ses décisions à la majorité des membres présents.

Nouvelle formulation :

6.3.3 – Le comité régional

Le comité régional est composé d'au moins 3 et de 5 membres au maximum. Le président régional, doit être un membre actif ou libre ; le secrétaire régional, doit être un membre actif, libre ou jeune ; le coordinateur régional, doit être un membre actif, libre ou jeune. Le comité régional dirige le groupe régional. Il se constitue lui-même. Il prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents.

Avis du comité central

La nouvelle formulation du point 6.3.3 des statuts de VSI.ASAI

Le comité central se félicite des modifications proposées aux statuts et recommande à l'assemblée générale de les adopter.

- **Vote d'une réduction des cotisations des membres des comités régionaux**
 - Jeunes membres dans une fonction au sein du comité régional à 0 CHF / an
 - Membres actifs dans une fonction au sein du comité régional à 150 CHF / an
-

Avis du comité central

en ce qui concerne la réduction des cotisations des membres des comités régionaux

Le sujet d'une réduction des cotisations pour diverses raisons a déjà été mis à l'ordre du jour d'une réunion du comité central en 2019. La question a été soulevée dans le cadre d'une initiative de la région du Tessin et le président Remo Derungs l'a inscrite à l'ordre du jour.

Le comité central rejette la motion.

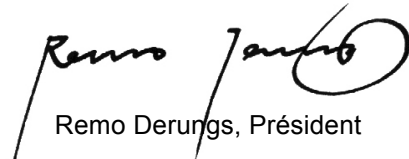
Elle estime qu'une incitation financière ne devrait pas être un motif d'implication dans l'association. En outre, la question se pose de savoir si cela ne constituerait pas une discrimination à l'égard des autres membres du comité central et des différentes commissions, etc.

Le comité central justifie sa recommandation de rejet en indiquant qu'il avait déjà créé la possibilité, lors de sa réunion du 28 novembre 2019, de soumettre une demande écrite individuelle au présidium régional respectif pour une réduction des cotisations. Le pouvoir de décider des concessions individuelles, par exemple sous forme de versements, de report, de renonciation ou toute autre forme, appartient au présidium régional respectif, en consultation avec le responsable des finances au sein du comité central.

Remo Derungs
Président VSI.ASAI.

Je vous remercie au nom du comité central pour votre participation !

De nombreuses salutations



Remo Derungs, Président